



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Tarification des produits de la régie de recettes pour la cafétéria de l'Alb'Oru

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la délibération de notre collectivité 2024/MAI/01/13 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la modification de la redevance fixe d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de « l'activité cafeteria » du centre culturel Alb'Oru ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/JUIL/01/13 en date du 18 juillet 2024 portant approbation du lancement d'une procédure de concession de service simple pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'oru ;

Vu la décision du maire en date 27 aout 2024 portant création d'une régie de recettes relative à la cafeteria de l'Alboru

Vu la convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une activité économique avec droits exclusifs pour la cafeteria du centre culturel l'Alb'Oru en date du 5 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant l'espace cafeteria de l'alboru mis à disposition d'un prestataire privé via une convention d'Occupation Temporaire (COT) signée le 5 avril 2022 ;

Considérant la demande de résiliation de cette convention le 5 avril 2024 afin de mettre fin à l'activité, au terme d'un préavis de 2 mois ;

Considérant que la représentante de la société, Madame Esposito a accepté de continuer son activité jusqu'au 15 juin, sous réserve d'une minoration de la redevance eu égard aux contingences économiques lui incombant, par avenant à ladite convention, approuvé par délibération susvisée ;

Considérant que le mode de délégation de concession de service simple afin d'exploiter l'espace et l'équipement dédié à la cafétéria a été retenu par cette même délibération ;

Considérant que dans l'attente du choix du délégataire, il est opportun de modifier la tarification des produits de la régie, créée le 27 août 2024 par décision du Maire, pour l'exploitation de l'équipement de la cafétéria de l'Alb'oru afin de maintenir l'espace comme un lieu de rencontres et d'échanges ;

Considérant que si le choix de distributeurs automatiques de snacking était retenu, l'achat d'un tel équipement est évalué à 22 000 euros TTC ;

Considérant que dans l'attente de ce choix, une tarification de produits dits « snacking et boissons » est proposée.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea Lacave,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article unique :

- **Décide** de valider la tarification des produits proposés à la vente (ci-jointe en annexe) au sein de la cafétéria de l'Alb'oru par la régie de recettes créée à cet effet par décision de Monsieur le maire en date du 27 août 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/10/2024

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*